



Service Juridique et achats

N° ARR20260408\_4

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de l'action culturelle**

Le Maire de la commune d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321\_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321\_3, en date du 21 mars 2026, par laquelle Mme Béatrice Garnier a été désignée 5<sup>e</sup> adjointe ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402\_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

**Vu** l'arrêté n° ARR20260330\_5, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Béatrice Garnier, 5<sup>e</sup> adjointe, en matière d'action culturelle ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation de signature aux élus, au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Béatrice Garnier, 5<sup>e</sup> adjointe, pour signer :

- L'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité de la direction culture, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les lettres à destination des associations culturelles portant sur l'attribution des subventions et des contributions indirectes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les lettres d'engagement portant sur la programmation culturelle à destination des compagnies ;

- Les attestations de jauge de la salle à destination des compagnies ;
- Les déclarations portant sur les droits d'auteurs et sur les taxes afférentes ;
- Les contrats de travail portant sur l'engagement des intermittents du spectacle, relevant exclusivement du dispositif GUSO, leurs avenants, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les courriers d'engagement, les fiches de paie, etc. ;
- Les contrats et conventions portant sur le louage des salles et du matériel, relevant de la gestion de la direction des affaires culturelles, pour une durée n'excédant pas douze ans.

En cas d'empêchement de Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité de la direction culture, dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, pour procéder au dépôt et traitement numérique des demandes de subventions, relatifs à l'activité de la direction culture, mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'empêchement de Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, la délégation concernant les démarches précitées est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Anne Battois, responsable de la médiathèque, pour les actes suivants relevant de l'activité de son service :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI).

En cas d'empêchement de Mme Anne Battois, responsable de la médiathèque, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Diane Théet, responsable du conservatoire, pour les actes suivants relevant de l'activité du conservatoire :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du conservatoire (budget OEM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;

- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du conservatoire (budget OEM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du conservatoire (budget OEM).

En cas d'empêchement de Mme Diane Théet, responsable du conservatoire, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est :
  - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC) ;
  - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est :
  - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC) ;
  - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM).

En cas d'empêchement de Mme Sarah Papet, directrice des affaires culturelles, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget

des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM).

En cas d'empêchement de Mme Rébiha TALBI, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, directeur général des services, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget des affaires culturelles (budget DAC), du budget de la médiathèque (budget OBI) et du budget du conservatoire (budget OEM).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, directeur général des services, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 10 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 8 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Le Maire,

  
Nicolas RICHARD